

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 février 2017**CP2017_02_17
id. 3056

L'an deux mille dix-sept le vingt et un février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. MARDEGAN (pouvoir à M. BEQ)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2016**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X^{ème} programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Certaines aides prévisionnelles de l'Agence ont ainsi été revues à la baisse, alors même que l'Assemblée Départementale avait délibéré, lors des Budgets Primitifs 2014 et 2015, sur des montants garantissant des taux d'aide globaux, tous co-financements confondus, pour chaque opération.

Aussi, afin de régulariser la situation, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales de 2016, ces dossiers ont fait l'objet d'un accord de subvention complémentaire lors de l'examen du Budget Primitif 2016.

Est présenté ci-après un dossier dont le coût d'opération définitif a pu être arrêté, permettant ainsi une détermination de la participation départementale :

Maître d'Ouvrage Opération	Dossier retenus lors du Budget Primitif 2016		Intervention définitive	
	Coût opération en € HT	Dépense éligible en € HT	Subventions en Capital €	Subvention en Annuités €
Commune de Reyniès Renouvellement du réseau AEP dans le bourg - Tr. 2 <i>EPTR - ENV02571</i>	88 380	88 380	4 419 5 %	---
TOTAL	88 380	88 380	4 419	---

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider cet ajustement.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Subventions en capital

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 170 603 €
Crédits déjà engagés :	256 935 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	4 419 €
Crédits disponibles :	909 249 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, l'ajustement au montant de 4419 € de la participation départementale allouée à la commune de Reyniès pour le renouvellement du réseau AEP dans le bourg (tranche 2) ;
- Précise que cette subvention sera versée en capital et sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC